

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 75 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 18

À l'alinéa 104, substituer aux mots :

« , au vu du procès-verbal mentionné au 6° de l'article L. 412-9, avec l'utilisateur »

les mots :

« avec l'utilisateur, au vu du procès-verbal mentionné au 6° de l'article L. 412-9, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.